



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
6 juillet 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Comité de la science et de la technologie

#### Deuxième session extraordinaire

Genève, 16-18 février 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

### Ordre du jour provisoire et annotations

#### Note du secrétariat

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):
  - a) Évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention;
  - b) Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, consacrée à l'«Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résistance des zones arides, semi-arides et subhumides sèches».
3. Résultats de la première Conférence scientifique tenue au titre de la Convention.
4. Mesures visant à permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse.
5. Correspondants pour la science et la technologie.
6. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, y compris les savoirs traditionnels, les pratiques optimales et les expériences positives en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

7. Questions liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des indicateurs d'impact permettant de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie:
  - a) Examen de l'état d'avancement des travaux sur les méthodologies et les valeurs de référence requises pour utiliser efficacement le sous-ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3;
  - b) Progrès accomplis dans le perfectionnement de l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3;
  - c) Moyens de simplifier les modalités de coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial dans un cadre à long terme afin d'appuyer les progrès accomplis pour ce qui est de mesurer la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.
8. Informations sur les initiatives scientifiques régionales.
9. Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie.

## II. Annotations

1. Par sa décision 25/COP.9, au paragraphe 1, la Conférence des Parties a décidé que la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie (CST) se tiendrait en 2010 et serait consacrée aux questions liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des indicateurs d'impact permettant de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, ainsi qu'à l'examen des résultats de la première Conférence scientifique organisée au titre de la Convention.

### *Lieu de la réunion*

2. Par sa décision 25/COP.9, au paragraphe 2, la Conférence des Parties a décidé également que la deuxième session extraordinaire du Comité se tiendrait à Bonn (Allemagne), au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes.

3. À sa réunion tenue à Buenos Aires, du 10 au 12 février 2010, le Bureau de la Conférence des Parties a décidé que la deuxième session extraordinaire du CST et la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) se tiendraient entre la deuxième et la troisième semaine de février 2011 (14-25 février), à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), à moins qu'une Partie n'offre d'accueillir ces sessions et de prendre à sa charge les dépenses correspondantes, étant entendu que la deuxième session extraordinaire du CST durerait trois jours et la neuvième session du CRIC cinq jours. Le Bureau de la Conférence des Parties a également décidé que les réunions au titre des annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional visant à préparer la neuvième session du CRIC seraient couplées avec cette même session du CRIC.

4. À sa réunion à Bonn, les 23 et 24 juin, le Bureau de la Conférence des Parties a décidé que la deuxième session extraordinaire du CST se tiendrait à l'ONUG, du 16 au 18 février 2011.

### *Participants*

5. Au paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), il est énoncé que le CST est un organe pluridisciplinaire et ouvert à la participation de toutes les Parties. En vertu des dispositions du paragraphe 7 de l'article 22, il est prévu que les sessions du CST soient également

ouvertes à la participation d'observateurs selon les modalités prévues dans le Règlement intérieur.

#### *Documentation*

6. On trouvera à l'annexe I une liste des documents établis pour cette session du CST. En sus de la procédure normale de distribution, les documents seront également disponibles sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int>.

## **1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

7. Le CST sera saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire annoté et de l'organisation des travaux, qui figurent dans le présent document et ont été établis par le secrétariat en concertation avec le Président du CST, sur la base des décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à sa neuvième session. Un projet d'organisation des travaux est présenté à l'annexe II.

## **2. Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)**

8. Selon la décision 13/COP.8 de la Conférence des Parties, toute session ordinaire future du CST doit être organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du CST, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file.

### **a) Évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention**

9. La première Conférence scientifique au titre de la Convention, tenue lors de la neuvième session de la Conférence des Parties à Buenos Aires, du 22 au 25 septembre 2009, a été consacrée au thème: «Le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instruments d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau».

10. Au paragraphe 5 de sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties prie le secrétariat d'organiser une évaluation approfondie de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention, en concertation avec les groupes régionaux.

11. Le document ICCD/CST(S-2)/2 récapitule les résultats de l'évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention et les résultats de la Conférence proprement dite. Il est soumis au CST en vue d'un examen et de toute recommandation qu'il souhaitera faire à la Conférence des Parties.

### **b) Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, consacrée à l'«Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résistance des zones arides, semi-arides et subhumides sèches»**

12. Au paragraphe 2 de sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties décide que la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendra en 2012 à l'occasion d'une session extraordinaire du CST, conformément aux dispositions énoncées aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* du paragraphe 1 de la décision 13/COP.8.

13. Au paragraphe 4 de sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties décide que le thème qui sera examiné par la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention sera le suivant: «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résistance des zones arides, semi-arides et subhumides sèches».

14. Au paragraphe 6 de sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties prie le Bureau du CST de définir, avec l'aide du secrétariat, sur la base des résultats de l'évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention et dans le respect de l'équilibre régional, le mandat et les modalités de sélection d'une institution ou d'un groupement chef de file ayant les qualifications et les compétences requises dans le domaine thématique retenu par la Conférence des Parties, en vue de lui confier l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, selon les orientations données par le Bureau du CST.

15. Au paragraphe 7 de sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties prie en outre le Bureau du CST de choisir, avec l'aide du secrétariat, l'institution ou le groupement chef de file deux ans au moins avant chaque nouvelle conférence scientifique prévue au titre de la Convention.

16. Au paragraphe 8 de sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties charge le Bureau du CST de veiller à ce que le choix de l'institution ou du groupement se déroule dans la transparence et dans le strict respect des critères établis, le cas échéant, et de façon à éviter tout conflit d'intérêts entre l'institution ou le groupement retenu et un membre du Bureau.

17. Les informations utiles sur la question et sur l'état actuel des travaux préparatoires de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention se trouvent dans le document ICCD/CST(S-2)/3 qui est soumis au CST en vue d'un examen et de toute recommandation qu'il souhaitera faire à la Conférence des Parties au sujet de l'organisation de la Conférence.

### **3. Résultats de la première Conférence scientifique tenue au titre de la Convention**

18. Au paragraphe 2 de sa décision 23/COP.9, la Conférence des Parties prie le Bureau du CST de consulter les Parties et les groupes régionaux en vue d'examiner les résultats de la première Conférence scientifique au titre de la Convention.

19. Le document ICCD/CST(S-2)/2, qui récapitule les résultats de l'évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention et les résultats de la Conférence proprement dite, est soumis au CST pour examen.

20. Le Comité souhaitera peut-être faire des recommandations à la Conférence des Parties sur celles des 11 recommandations issues de la première Conférence scientifique au titre de la Convention qu'il juge les plus importantes et qui nécessitent d'être mises en œuvre d'urgence.

#### **4. Mesures visant à permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse**

21. Au paragraphe 1 de sa décision 18/COP.9, la Conférence des Parties prie le CST de procéder, à ses deux prochaines sessions, à une évaluation des moyens d'organiser la prestation de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international, en tenant compte de la nécessité de veiller à la transparence et de respecter la répartition géographique, et d'examiner les possibilités de convenir de mécanismes de prise en compte de ces conseils dans le cadre du processus de la Convention.

22. Au paragraphe 2 de sa décision 18/COP.9, la Conférence des Parties invite les Parties, la communauté scientifique et les acteurs concernés à contribuer au processus d'évaluation mentionné au paragraphe 1.

23. Au paragraphe 3 de sa décision 18/COP.9, la Conférence des Parties prie le secrétariat d'établir un rapport intérimaire, pour examen à la deuxième session extraordinaire du Comité, et un rapport final, pour examen à la dixième session du Comité, sur les résultats du processus d'évaluation mentionné au paragraphe 1.

24. Au paragraphe 4 de sa décision 18/COP.9, la Conférence des Parties prie le Comité de soumettre des recommandations qui seront examinées à la dixième session de la Conférence des Parties.

25. Un rapport intérimaire sur la question est publié sous la cote ICCD/CST(S-2)/4, document qui est soumis au CST en vue d'un examen et de toute recommandation qu'il souhaitera faire à la Conférence des Parties à ce sujet.

#### **5. Correspondants pour la science et la technologie**

26. Au paragraphe 1 de sa décision 22/COP.9, la Conférence des Parties prie le Bureau du CST de consulter les Parties et les groupes régionaux en vue de l'élaboration de recommandations sur le rôle et les responsabilités des correspondants pour la science et la technologie, qui seront examinées par le Comité à sa deuxième session extraordinaire et à sa dixième session ordinaire. Les informations utiles sur cette question se trouvent dans le document ICCD/CST(S-2)/5, qui est soumis au CST en vue d'un examen et de toute recommandation qu'il souhaitera faire à la Conférence des Parties.

#### **6. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, y compris les savoirs traditionnels, les pratiques optimales et les expériences positives en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse**

27. Au paragraphe 9 de sa décision 4/COP.9, la Conférence des Parties demande au secrétariat de continuer de mettre en place des systèmes efficaces de gestion des connaissances et de transmission des connaissances pour contribuer au succès de la stratégie globale de communication, comme il se doit et dans le contexte du programme de travail pour 2010-2011 tel qu'adopté par les Parties à la neuvième Conférence des Parties.

28. Au paragraphe 6 de sa décision 25/COP.9, la Conférence des Parties décide d'inscrire, notamment, le point suivant à l'ordre du jour de la deuxième session

extraordinaire du CST: Progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, y compris les savoirs traditionnels, les pratiques optimales et les expériences positives en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Un descriptif des progrès accomplis dans ce domaine se trouve dans le document ICCD/CST(S-2)/6.

29. Le Comité souhaitera peut-être donner au secrétariat des indications supplémentaires pour l'élaboration et la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, en particulier sur les connaissances scientifiques qui devraient s'y trouver. Le CST souhaitera peut-être aussi débattre des meilleurs moyens de recenser et évaluer les connaissances traditionnelles, des meilleures pratiques et des exemples de réussite dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

## **7. Questions liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des indicateurs d'impact permettant de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie**

### **a) Examen de l'état d'avancement des travaux sur les méthodologies et les valeurs de référence requises pour utiliser efficacement le sous-ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3**

30. Au paragraphe 1 de sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties décide d'accepter provisoirement l'ensemble d'indicateurs d'impact joint à ladite décision afin de faciliter la mesure, au niveau national et au niveau mondial, des progrès accomplis dans le cadre des programmes d'action nationaux en vue de la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Le sous-ensemble ci-après d'indicateurs d'impact constitue l'ensemble minimum d'indicateurs à utiliser par les pays touchés pour leurs rapports, à compter de 2012: i) pourcentage de la population vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées; ii) état du couvert terrestre.

31. Au paragraphe 2 de sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties prie le CST de continuer à travailler, avec l'appui du secrétariat, à la mise au point de méthodologies de collecte de données et à l'établissement de données de base afin de pouvoir utiliser efficacement l'ensemble d'indicateurs d'impact convenu, et de préparer un glossaire de façon à préciser la terminologie et les définitions utilisées pour la formulation de l'ensemble d'indicateurs d'impact, pour examen à sa dixième session.

32. Un rapport intérimaire récapitulant le travail accompli pour mettre au point des méthodologies de collecte de données et établir des données de base afin de pouvoir utiliser efficacement l'ensemble d'indicateurs d'impact convenu est publié sous la cote ICCD/CST(S-2)/7.

33. Le Comité souhaitera peut-être faire des recommandations au CRIC et à la Conférence des Parties au sujet des méthodologies les mieux adaptées pour la communication d'informations sur l'ensemble d'indicateurs d'impact convenu.

### **b) Progrès accomplis dans le perfectionnement de l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3**

34. Au paragraphe 1 de sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties décide que l'utilisation par les pays touchés, pour l'établissement de leurs rapports, des autres indicateurs d'impact de la liste jointe à ladite décision est recommandée mais non obligatoire.

35. Au paragraphe 3 de sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties prie également le CST de continuer, avec l'appui du secrétariat, d'aider les pays en leur fournissant un plan

de mise en œuvre pour la réalisation des activités et de fournir une assistance pour le suivi à titre pilote des indicateurs d'impact au niveau national, en particulier aux pays qui choisissent d'utiliser la totalité des indicateurs d'impact en 2012.

36. Au paragraphe 4 de sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties prie en outre le secrétariat d'élaborer, avec les conseils du Bureau du CST et dans le cadre d'un processus itératif, des propositions pour examen à ses futures sessions, à compter de la onzième session, afin d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et les méthodologies associées, en tenant compte: a) de l'application et de l'examen des indicateurs d'impact par les pays touchés; b) des résultats d'un examen scientifique collégial de la pertinence, de l'exactitude et de l'efficacité par rapport à leur coût des indicateurs d'impact; c) des synergies susceptibles d'être dégagées avec les programmes, projets et institutions concernés, y compris ceux associés aux autres Conventions de Rio; d) des contributions pertinentes des Conférences scientifiques organisées dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

37. Au paragraphe 5 de sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties prie le CST de faire le point de ce processus itératif lors de ses sessions et de recommander un ensemble minimum d'indicateurs d'impact pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième session.

38. Au paragraphe 6 de sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties prie également le CST de fournir des informations sur les sources de données disponibles et sur les informations nécessaires pour appliquer l'ensemble des indicateurs d'impact et en faciliter l'accès et l'utilisation par les Parties.

39. Un rapport intérimaire sur cette question est publié sous la cote ICCD/CST(S-2)/8. Le document ICCD/CST(S-2)/INF.1 contient, quant à lui, les résultats de l'examen scientifique de l'ensemble d'indicateurs d'impact provisoirement convenu permettant de mesurer la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3.

40. Le Comité souhaitera peut-être examiner l'état du processus itératif et faire des recommandations à la Conférence des Parties portant sur la poursuite du processus.

**c) Moyens de simplifier les modalités de coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial dans un cadre à long terme afin d'appuyer les progrès accomplis pour ce qui est de mesurer la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie**

41. Au paragraphe 9 de sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties prie le secrétariat et le Mécanisme mondial d'inclure, dans le cadre de leur programme de travail commun et en coopération avec les organisations internationales et/ou multilatérales compétentes, les indicateurs d'impact dans leur initiative générale de renforcement des capacités des pays touchés parties et de communiquer des informations en application de ladite décision, ainsi que de rechercher l'aide de donateurs bilatéraux, d'organisations internationales et d'institutions financières compétentes, notamment pour ce qui est du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

42. Au paragraphe 10 de cette même décision, la Conférence des Parties prie également le CST d'inscrire à l'ordre du jour de sa deuxième session extraordinaire un point consacré aux moyens de simplifier les modalités de coopération avec le FEM dans un cadre à long terme afin d'appuyer les progrès accomplis pour ce qui est de mesurer la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

43. Un rapport intérimaire sur la question est publié sous la cote ICCD/CST(S-2)/8, document qui est soumis au CST en vue d'un examen et de toute recommandation qu'il souhaitera faire à la Conférence des Parties à ce sujet.

## **8. Informations sur les initiatives scientifiques régionales**

44. À sa réunion en mars 2010, le Bureau du CST a prié le secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de sa deuxième session extraordinaire un point supplémentaire portant sur le partage de l'information au sujet des initiatives en cours dans les régions.

45. Le Comité souhaitera peut-être inviter les groupes régionaux à présenter des informations sur les initiatives en cours dans leurs régions respectives.

## **9. Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie**

46. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la dernière séance, étant entendu que la version définitive en sera établie par le Rapporteur après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.



## Annexe I

### Documents dont le Comité de la science et de la technologie sera saisi à sa deuxième réunion intersessions extraordinaire

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CST(S-2)/1	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat
ICCD/CST(S-2)/2	Évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention et résultats de cette Conférence. Note du secrétariat
ICCD/CST(S-2)/3	Rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux préparatoires de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/CST(S-2)/4	Rapport intérimaire sur les moyens d'organiser la prestation de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international pour faciliter le processus de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/CST(S-2)/5	Rapport intérimaire sur l'élaboration de recommandations sur le rôle et les responsabilités des correspondants pour la science et la technologie. Note du secrétariat
ICCD/CST(S-2)/6	Rapport intérimaire sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion des connaissances. Note du secrétariat
ICCD/CST(S-2)/7	Rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux sur les méthodologies et les valeurs de référence requises pour utiliser efficacement le sous-ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3. Note du secrétariat
ICCD/CST(S-2)/8	Rapport intérimaire sur le perfectionnement de l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3. Note du secrétariat
ICCD/CST(S-2)/INF.1	Examen scientifique de l'ensemble d'indicateurs d'impact provisoirement convenu permettant de mesurer la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3

## Annexe II

---

**Organisation provisoire des travaux**


---

*Mercredi 16 février 2011*

---

**10 h 00-13 h 00**

- Ouverture de la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie
- Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CST(S-2)/1)
- Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):
  - Évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention (ICCD/CST(S-2)/2)

---

**15 h 00-18 h 00**

- Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):
    - Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, consacrée à l'«Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résistance des zones arides, semi-arides et subhumides sèches» (ICCD/CST(S-2)/3)
  - Résultats de la première Conférence scientifique tenue au titre de la Convention (ICCD/CST(S-2)/2)
- 

*Jeudi 17 février 2011*

---

**10 h 00-13 h 00**

- Mesures visant à permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse (ICCD/CST(S-2)/4)
  - Correspondants pour la science et la technologie (ICCD/CST(S-2)/5)
- 

---

**15 h 00-18 h 00**

- Progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, y compris les savoirs traditionnels, les pratiques optimales et les expériences positives en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (ICCD/CST(S-2)/6)
-

---

Vendredi 18 février 2011

**10 h 00-13 h 00**

- Questions liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des indicateurs d'impact permettant de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie:
  - Examen de l'état d'avancement des travaux sur les méthodologies et les valeurs de référence requises pour utiliser efficacement le sous-ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 (ICCD/CST(S-2)/7)

**15 h 00-18 h 00**

- Questions liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des indicateurs d'impact permettant de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie:
  - Progrès accomplis dans le perfectionnement de l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 (ICCD/CST(S-2)/8)
  - Moyens de simplifier les modalités de coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial dans un cadre à long terme afin d'appuyer les progrès accomplis pour ce qui est de mesurer la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie (ICCD/CST(S-2)/8)
- Informations sur les initiatives scientifiques régionales
- Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie
- Clôture de la session